

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 11
Du 30 octobre 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION**BO N° 11 du 30 octobre 2019**

Président de séance : Mr GIBERT

Présents Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- DRIF - MANI- PETROSINO - PITIE - ROGER– RONTES –ZAMO

Assiste à la réunion : M. DURANTE MALVY Fabien

Excusés : Mme ROYER – SAVIANA- Mrs LACOUR - BONNET – BOUDET– BOUSQUET – GERARD - GRILLE- JORGE - VALET –BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE -DAYDE Dominique

Le comité de direction approuve les BO N° 10 du 24 octobre 2019

CONDOLEANCES

Le Président du district

Les Présidents et membres de commissions

Le personnel administratif et technique

Présentent leurs bien sincères condoléances :

-aux clubs du HAUT MINERVOIS, de TRAPEL P FC et à la famille, lors du décès de M. GOUGET Jérémy entraîneur des U7 pour le HAUT MINERVOIS et dirigeant de l'équipe seniors pour TRAPEL P FC.

-au club de BELPECH et à la famille, lors du décès de M. MALLEVILLE PIERRE, ancien Président de BELPECH.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU TELETHON

Ce jour à 16h30 la convention du Téléthon a été signée avec M. Vanroelen,

OPERATION LIEU DE VIE DE LA FFF

Le comité directeur a retenu le club de UF LEZIGNAN et en réserve le club de NARBONNE MONTPLAISIR.

TIRAGE COUPES

Le tirage au sort des coupes d'Occitanie, des réserves aura lieu au district de l'Aude le 07 novembre 2019 à 18 heures 30.

Le tirage au sort du 1^{er} tour du challenge LOUBATIERES aura lieu le jeudi 7 novembre au siège du District à 18h45.

COURRIERS RECUS**FLEURY FC**

Le club de FLEURY FC demande un délégué pour dimanche 03/11/2019 contre CARCASSONNE DES ILES.

Le Secrétaire général

**COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX
DU DISTRICT DE L'AUDE**

réunion du 30 octobre 2019

Président: M. PETROSINO François

Membres M. DRIF Méziane – BOUSQUET Daniel

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs ci-dessous seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminine ou jeune évoluant en District

Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 25 octobre 2019 :

ARMISSAN (24 euros) – CLAPE MEDITERRANEE (184 euros) – FLEURY FC (321 euros) – OL CORBIERES ST ANDREEN (407.57 euros) – CASTEL FC CHAURIEN (503.02 euros) – LES MARTYS (113.18 euros)

La commission Règlement et Contentieux transmet le(s) dossier(s) à la commission de discipline.

Le président de la commission

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 11 DU 30/10/2019

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

CHAPITRE IX – COUPE DES RESERVES**Article 91 : Règlement intérieur**

Le district de l'Aude organise à compter de la saison 2019-2020 une compétition appelée **COUPE DES RESERVES**. Un objet d'art sera remis au vainqueur qu'il conservera.

Article 92 : La coupe des réserves est ouverte aux équipes réserves séniors hommes des clubs, dont le siège est situé dans le territoire du district, excepté les clubs de football-loisirs, foot entreprises, futsal, ainsi que les équipes disputant un championnat national, régional, et de D1.

Article 93 : Les joueurs de U17 à U20 jouant en ligue seront considérés comme évoluant équipe supérieure.

Article 94 : L'équipe réserve du club concerné ne pourra comporter plus de 2 joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de cinq matches à l'une des équipes supérieures disputant une compétition. (Championnat et coupe).

Article 95 : Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, cet engagement est obligatoire, son montant est déterminé par le Comité Directeur du district.

Article 96 : La coupe des réserves se dispute par match éliminatoire, le calendrier est établi par le Comité Directeur et l'ordre des rencontres est fixé par tirage au sort. (Voir article 64 du présent RI).

Article 97 : Il ne peut y avoir deux matches de coupe le même jour sur le même terrain. Si le club qui recevant ne peut mettre son terrain à disposition plusieurs solutions sont envisageables. Il peut proposer de jouer le samedi soir avec l'accord du club adverse. En cas d'impossibilité de recevoir la rencontre se jouera sur terrain adverse. Si les deux terrains sont indisponibles, le match pourra avoir lieu sur terrain neutre, proposé alternativement par les deux clubs. Il peut se jouer également en semaine avec l'accord des deux clubs, en prévenant le district 7 jours avant la date butoir imposée par le district. Si malgré toutes ses possibilités la rencontre ne peut se dérouler les deux clubs seront éliminés de la coupe. **Article 98** :

La durée des matches est deux fois 45' avec prolongation et tirs au but si nécessaire. A compter des ½ finale il sera fait application du règlement de la coupe de France. Il prévoit que seuls 3 changements sont possibles et les joueurs remplacés ne participent plus à la rencontre. Un quatrième remplacement est toléré si la rencontre se prolonge au-delà du temps réglementaire.

Article 99 : Les horaires des matches sont prévus à 14H30 ou 15H00. Ils peuvent être avancés au samedi soir à 20 heures avec l'accord du club adverse.

Article 100 : Dans la mesure du possible toutes ces rencontres seront arbitrées par un officiel. A partir des ¼ de finale il y aura trois officiels de désignés. C'est le club qui reçoit qui défraye le ou les arbitres. Sur terrain neutre c'est le club premier tiré au sort qui payera. Pour la finale c'est le district qui prend en charge les frais.

Article 101 : La finale se jouera sur un terrain fixé par le Comité Directeur, et éventuellement en ouverture du challenge « Tinen-Roquefort ».

Article 102 : Toute équipe forfait général en championnat l'est automatiquement en coupe des réserves. Le club sera sanctionné d'une amende équivalente à celle des coupes LOPEZ et FAVRE.

Article 103 : Les dispositions prévues pour l'organisation des championnats, les pénalités et la procédure (Chapitre III, IV et V) sont applicables, pour autant qu'elles ne se trouvent pas modifiées par le présent chapitre.

Article 104 : Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de direction ;

REGLEMENT DU CHALLENGE PEYTAVY
VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CAPENDU
LE 06 JUIN 2014

Le District de l'Aude organise annuellement une compétition appelée Challenge PEYTAVY réservé uniquement aux équipes éliminées au 1er Tour et au 2ème Tour de la Coupe Nationale des U13.

Pour prétendre participer à ce Challenge, les clubs doivent engager en début de Saison Sportive une ou des équipes en Coupe Nationale des U13.

Les rencontres de ce Challenge se disputent par matches éliminatoires. La durée des matches est conforme aux dispositions du statut fédéral des jeunes. Le règlement du foot à 8 est intégralement appliqué.

En cas d'égalité en fin de rencontre, les équipes seront départagées par une épreuve de jonglerie effectuée avant la rencontre. Le résultat de la jonglerie ne sera communiqué qu'à l'issue de la rencontre, si besoin.

Dans la mesure où les clubs ont la possibilité d'engager autant d'équipes qu'ils le souhaitent, une équipe ne pourra pas présenter plus de 2 joueurs ayant participé le tour précédent (Coupe Nationale ou Challenge) avec une autre équipe.

Il est rappelé que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par une équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au Lundi) : article 167-2 des Règlements Généraux de la FFF.

Tout club qualifié doit obligatoirement présenter une équipe, quelles que soient ses obligations en championnat ce jour-là, sous peine de forfait.

Tout forfait est sanctionné d'une amende fixée en début de saison par le Comité Directeur.

Dans le cas où une ou des équipes déclareraient forfait en Coupe Nationale des U13 et Coupe de l'Aude, la Commission du Football d'Animation se laisse la possibilité de repêcher une ou des équipes qualifiées au Challenge PEYTAVY. Ce repêchage n'entraînerait pas le retrait de participation au Challenge.

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art, le Challenge PEYTAVY, propriété du District, qui sera remis en garde pour un an au club vainqueur, ce dernier devant le retourner à ses frais, au siège du District de l'Aude, au minimum quinze jours avant la date fixée pour la finale.

Lors de la restitution de ce challenge, une coupe sera remise au club.

Si un club perd le trophée en cours de saison, celui-ci sera facturé au club en cause par le Comité Directeur.

Le port des équipements mentionnant une inscription publicitaire est réglementé ; dès lors que le district de l'Aude a contracté avec un tiers, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District.

Toute infraction à ce règlement verra prononcée par le Comité Directeur du district l'exclusion du club fautif pour le Challenge de la saison suivante, ainsi qu'une amende financière de la valeur de l'équipement concerné.

Si un club refuse de disputer le challenge, il sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé en début de saison par le Comité Directeur.

La Commission du Football d'Animation est chargée, en collaboration avec le Comité Directeur du District, de l'organisation et la gestion de cette compétition.

Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission du Football d'Animation en collaboration avec le Comité Directeur du District de l'Aude.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION SENIORS

PV N° 11 du 30 OCTOBRE 2019

Présents : Ms RONTES-DRIF

Excusé : M BOUSQUET

**TIRAGES DES COUPES
D'OCCITANIE et DES RESERVES**

Le tirage des coupes d'**Occitanie**, **des réserves** aura lieu au district de l'Aude le 07 novembre 2019 à 18 heures 30.

Les clubs concernés sont invités à y participer.

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 30 octobre 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET,

➤ **Courriers**

Championnat U17 – U15 - 2^{ème} Phase

Les clubs et les éducateurs des équipes U17 – U15 sont informés qu'une réunion pour l'organisation du championnat et des calendriers pour la deuxième phase aura lieu le **mardi 12 novembre à 19 heures au stade de Mazet à Carcassonne.**

Coupe de l'Aude et Challenge LOUBATIERES

Le tirage au sort du 1^{er} tour du challenge LOUBATIERES aura lieu le **jeudi 7 novembre au siège du District à 18h45.**

La commission informe les clubs que le week-end du 16 et 17 novembre est réservé à la coupe de l'Aude et Challenge LOUBATIERES.

Le président de la Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°11 du 30 octobre 2019

Présents : M. PITIE – M. DAYDÉ – M. TISSEYRE - M. BOUDET

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U13**LICENCES**

A partir du 1^{er} Novembre 2019, les joueurs participant aux différents critères devront posséder une licence en vigueur. Les Présidents et éducateurs des clubs sont responsables en cas de blessures ou d'incidents.

La Commission du Football Animation sera particulièrement vigilante à ce sujet.

GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS

La commission enregistre avec regret le retrait de la quatrième équipe du Groupement pour la suite de la saison 2019/2020.

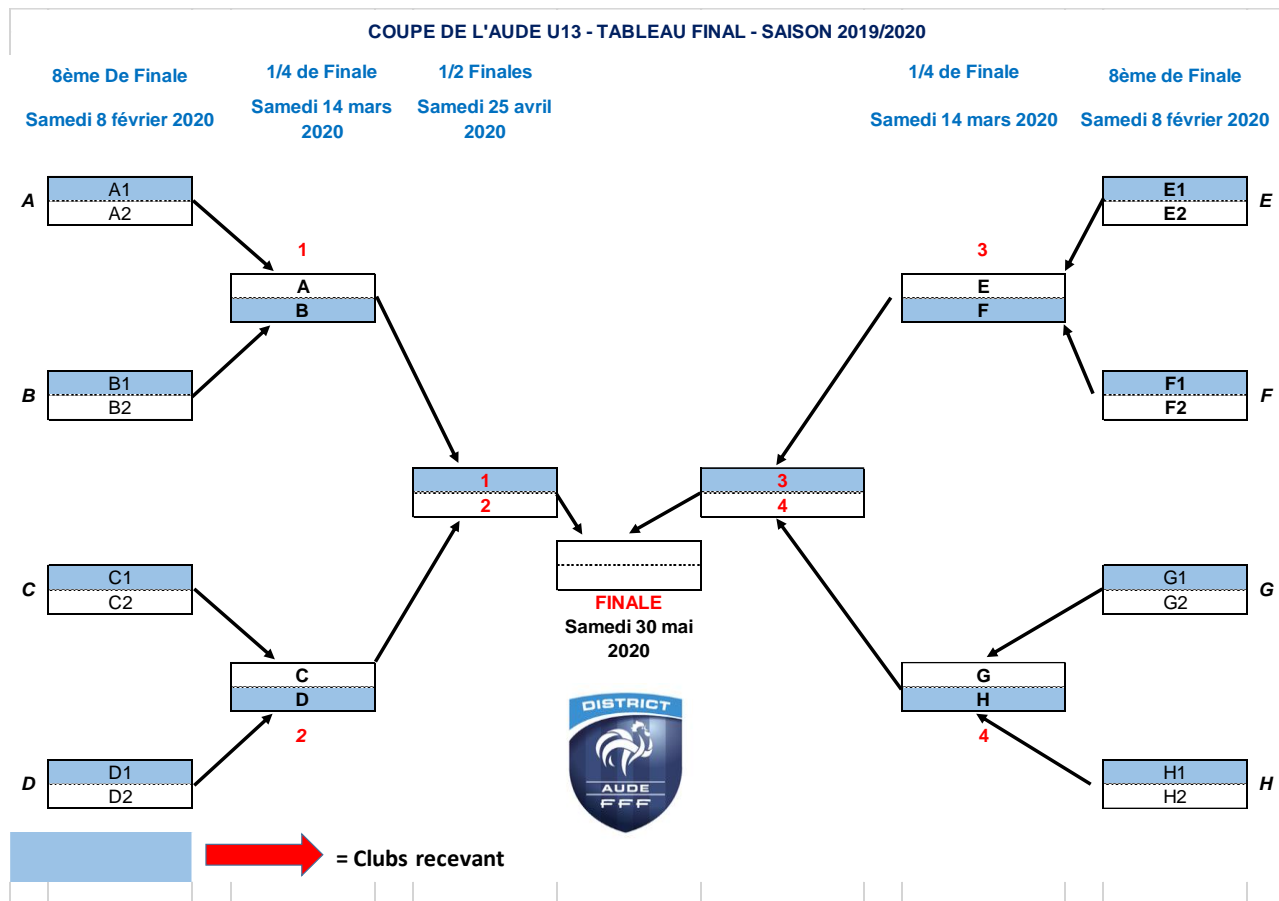
CONSTITUTION DES POULES EN 2^{ème} PHASE

NIVEAU ELITE POULE A	NIVEAU ELITE POULE B	
C.O. Castelnaudary 1	F.A. Carcassonne 1	
F.A. Carcassonne 2	F.C. Briolet 1	
F.C. Trèbes 1	F.C. Corbière-Méditerranée 1	
G. Corbières Sud Minervois 1	G. Corbières Sud Minervois 2	
G. Fresquel-Cabardès 1	Quillan F.A.H.V.A 1	
M.J.C. Gruissan 1	S.C. Narbonne Montplaisir 1	
S.C. Narbonne Montplaisir 2	Trapel-Pennautier F.C. 1	
U.F. Lézignan 1	U.S. Conques 1	
DEPARTEMENTALE 1 POULE C	DEPARTEMENTALE 1 POULE D	DEPARTEMENTALE 1 POULE E
Arzens-Alzonne 1	F.A. Carcassonne 3	Ent. Coursan/Clape
Arzens-Alzonne 2	F.A. Carcassonne 4	Ent. Cuxac/Sallèles
C.O. Castelnaudary 2	G. Fresquel-Cabardès 2	F.C. Corbières-Méditerranée 2
Ent. Naurouze-Labastide	Ol. Haut-Minervois	F.U. Narbonne 1
F.C. Le Cougaing	Trapel-Pennautier F.C. 2	F.U. Narbonne 2
F.C. Mas Sainte-Puelles	U.F. Lézignan 2	G.C.S.M. 3
G.F. Piège-Lauragais-Malepère 1	U.S. Conques 2	S.C. Narbonne-Montplaisir 3
Limoux F.C. 1	U.S. Minervois	U.F.C. Narbonne 1
DEPARTEMENTALE 2 POULE F	DEPARTEMENTALE 2 POULE G	DEPARTEMENTALE 2 POULE H
E.S. Fanjeaux	E.S. Malves	F.C. Armissan 1
Entente 3S 1	F.C. Briolet 2	F.U. Narbonne 3
Entente 3S 2	F.C. Malepère 1	Luc F.C.
G.F. Piège-Malepère-Lauragais 2	F.C. Malepère 2	S.C. Narbonne Montplaisir 4
Limoux F.C. 2	F.C. Trèbes 2	U.F.C. Narbonne 2
Olympique Montréal	F.C. Villegly	
U.S. Montagne Noire 1	F.F. Bassin Carcassonnais 1	
U.S. Montagne Noire 2	Trapel-Pennautier F.C. 3	

PREMIER TOUR DE LA COUPE DE L'AUDE U13

Le premier tour de la Coupe de l'Aude U13 se déroulera le samedi 9 Novembre.

A l'issu de ce premier tour, 16 équipes seront qualifiés pour le festival départemental U13 et les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Aude U13. Les autres équipes seront reversées sur le Challenge PEYTAVY.



LIEUX D'ORGANISATION DES PLATEAUX DU 1ER TOUR DE LA COUPE DE L'AUDE 9 NOVEMBRE 2019

POULES	CLUBS ORGANISATEURS	CLUBS VISITEURS	CLUBS VISITEURS	CLUBS VISITEURS
MATCH A1	G.F. Piège-Malepère-Lauragais 2	M.J.C. Gruissan F.C.		
MATCH A2	Ent. Arzens/Alzonne 1	F.C. Briolet 1		
MATCH B1	Limoux F.C. 1	G. Fresquel-Cabardès 1		
MATCH B2	F.C. Malepère 1	Ent. Cuxac/Sallèles		
MATCH C1	F.C. Armissan	Quillan F.A.H.V.A.	F.U. Narbonne 2	G.F. Piège-Mal.-Laur. 1
MATCH C2	G. Corbières Sud Minervois 4	G.C.S.M. 2	Olympique Montréal	OI. Haut-Minervois
MATCH D1	U.F. Lézignan 2	F.C. Corbières Med. 1	U.F.C. Narbonne 1	U.F.C. Narbonne 2
MATCH D2	F.A. Carcassonne 3	F.A. Carcassonne 1	F.C. Le Cougaing	U.S. Minervois
MATCH E1	F.A. Carcassonne 4	F.A. Carcassonne 2	G. Frequel-Cabardès 2	F.C. Corbières Med. 2
MATCH E2	Luc F.C.	U.S. Conques 1	Trapel-Pennautier F.C. 2	F.C. Trèbes 2
MATCH F1	Ent. Arzens/Alzonne 2	C.O. Castelnaudary 1	Limoux F.C. 2	U.S. Conques 2
MATCH F2	U.S. Montagne Noire	U.F. Lézignan 1	E.S. Malves	S.C. Narbonne Mont. 2
MATCH G1	F.C. Briolet 2	S.C. Narbonne Mont. 1	S.C. Narbonne Mont. 3	F.C. Malepère 2
MATCH G2	Ent. Naurouze-Labastide	G.C.S.M. 1	G.C.S.M. 3	F.C. Villegly
MATCH H1	C.O. Castelnaudary 2	F.C. Trèbes 1	F.U. Narbonne 1	F.U. Narbonne 3
MATCH H2	Entente 3S	Trapel-Pennautier F.C. 1	Trapel-Pennautier F.C. 3	F.C. Mas Stes-Puelles

CATEGORIES U7/U9/U11**LICENCES**

A partir du 1^{er} Novembre 2019, les joueurs participant aux différents critères devront posséder une licence en vigueur. Les Présidents et éducateurs des clubs sont responsables en cas de blessures ou d'incidents.

La Commission du Football Animation sera particulièrement vigilante à ce sujet.

**Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE**



**COMMISSION DES TERRAINS
ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES**

PV N° 11 du 30 octobre 2019

Président: M. PETROSINO François

Présents: M.PITIE- DRIF-MIRAMOND

CONTROLE DE L'ECLAIRAGE

Après avoir contrôlé l'éclairage du stade de ST PAPOUL le 29/10/2019, nous sommes arrivés à un facteur de 0,57 : **la commission donne l'accord pour jouer en nocturne à compter du 30/10/2019.** Il faudra s'il y a une prochaine visite, faire le possible pour enlever les deux ombres qui se trouvent à H21 et H1.

Le Président de la Commission
M. PETROSINO